



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n°2008-0755 – RESOLVA
dossier lié n° 2007-3985

Maisons-Alfort, le 31 juillet 2009

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
RESOLVA, identique à OURAGAN EV**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception d'un dossier, déposé par SYNGENTA AGRO S.A.S, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation RESOLVA.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence OURAGAN EV, dont l'autorisation de mise sur le marché, n°2090043, est en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Considérant l'avis de l'Afssa n° 2007-3985 du 31 mars 2009 relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation OURAGAN EV ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour RESOLVA est bien strictement identique à celle déclarée pour OURAGAN EV ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation RESOLVA, présentée par SYNGENTA AGRO S.A.S, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit OURAGAN EV.

La Directrice générale adjointe

Valérie BADUEL